

TABLEAU THEMATIQUE
DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES
UNSA

16 février 2021

Thèmes	Questions des représentants du personnel UNSA	Réponses des directions
Travail à distance		
Télétravail	<p>Télétravail</p> <p>Plusieurs collègues en télétravail relevant de l'ancien accord nous informent que DPI procède sans information préalable ni préavis à la résiliation de leur abonnement et leur demande la restitution de leur box pro. Certains collègues se retrouvent ainsi dans l'incapacité de pouvoir exercer leur activité faute de disposer d'une box personnelle, et d'autre part, il s'agit d'un dévoiement des accords QVT-télétravail portant préjudice aux télétravailleurs, d'autant plus grave et dommageable en cette période de crise sanitaire et conditions de travail dégradées .</p> <p>Qu'en est-il exactement ? Pour quelles raisons ? Que compte faire la direction pour remédier au plus vite à cette situation ?</p>	<p>Un agent entrant dans le nouveau dispositif de télétravail ne peut plus bénéficier des dispositions prévues par l'accord précédent, notamment concernant l'installation dont il disposait. Toutefois, la Direction entend s'assurer que tous les personnels ayant déposé une demande de télétravail ont eu connaissance de toute l'information utile pour s'inscrire dans le nouveau dispositif et des conséquences de leur choix.</p>
Télétravail	<p>Télétravail</p> <p>Concernant la période de 5 ans pendant laquelle une seule demande de remboursement sera prise en compte, cette période correspond-elle à la période de 5 ans de télétravail ou bien est-ce 5 ans après l'achat matériel ?</p> <p>Par exemple, si j'achète un nouveau siège en 2023 (sans aucune autre demande de remboursement précédente, puisque j'ai ce matériel à titre personnel depuis plusieurs années) alors que mon télétravail a commencé en 2021, la période de</p>	<p>La période de 5 ans commence à compter de la date de la demande de remboursement des dépenses engagées.</p>

	5 ans démarre-t-elle à partir de la date de début de télétravail ou bien à la date d'achat du matériel ?	
Télétravail et TOD	<p>Télétravail et TOD</p> <p>L'instauration d'un forfait/indemnisation des frais engagés y compris de restauration au titre du télétravail-TOD contraints fait l'objet d'une forte demande de la part de nos collègues de l'EP. Le montant des frais engagés si l'on se réfère aux estimations publiées dans la presse font état d'un montant d'environ 100 €/mois . Que compte faire la direction à cet égard ?</p>	<p>La direction prend note de cette demande.</p> <p>Il est rappelé que la Caisse des Dépôts a mis en place un dispositif de remboursement des frais générés par l'urgence de la mise en place du TOD dans le cadre du premier confinement. La Caisse des Dépôts a également transposé les modalités prévues par l'accord télétravail pour permettre un accompagnement financier à l'achat d'équipement complémentaires pour les agents placés en TOD du fait de la crise sanitaire.</p>
GESTION DU TEMPS		
CAA & alimentation CET en décembre 2021	<p>CAA & alimentation CET en décembre 2021</p> <p>Pour quelle(s) raison(s) est-il impossible de déposer des jours dans son CET l'année de la demande d'entrée dans le dispositif CAA, du fait de la campagne d'alimentation des CET réalisée uniquement au mois de décembre ? (exemple d'une entrée en CAA au 1/1/2022, demande au 31 octobre 2021 – date limite d'entrée dans le dispositif-, le placement de jours pendant la campagne CET 2021 en décembre 2021 ne sera pas pris en compte indique la DRH). Ceci contrevient à la bonne application de l'accord, au détriment des salariés souhaitant en bénéficier en 2021.L'UNSA demande un assouplissement de la règle de gestion qui pénalise les salarié-e-s entrant en CAA au 1-1-22.</p>	<p>Les personnels qui entreront dans la CAA au 1^{er} janvier peuvent tout à fait alimenter le CET durant le mois de décembre qui précède mais, du fait de l'accord sur le renouvellement des compétences, ils ont l'obligation de consommer ces jours avant leur entrée dans la CAA s'ils ne veulent pas perdre ces jours dès le 1^{er} janvier – d'où la perte d'intérêt pour eux d'alimenter le CET.</p>
Gestion du temps-arrêts maladies	<p>Gestion du temps-arrêts maladies</p> <p>Il nous est remonté que le service Gestion du temps, faute de collecter le courrier qui lui est adressé et en particulier les arrêts maladie conformément à la procédure en vigueur à l'EP, procède à des interventions/débites sur les compteurs @Tempo et demandent pour régularisation des situations l'envoi via les messageries personnelles d'un scan desdits arrêts. Outre l'absence de bienveillance, récurrent il est vrai, à l'égard des personnels et collègues, l'application d'une telle « procédure » improvisée sans information préalable est</p>	<p>Cette affirmation est dénuée de fondement, dans la mesure où, depuis le début du premier confinement, le service chargé de la Gestion du temps a organisé une venue hebdomadaire sur site pour collecter le courrier qui lui est adressé, et celui-ci est régulièrement enregistré.</p> <p>La situation décrite correspond à un assouplissement de process que la gestion du temps a accepté à la demande de salariés : le service a ainsi été amené à accepter les transmissions par mail pour accélérer le traitement des demandes, tout en demandant aux agents de</p>

	<p>non seulement impossible pour les personnels concernés mais contraire aux dispositions légales.</p> <p>Que compte faire la Direction pour remédier à ce dysfonctionnement préjudiciable aux personnels résultant d'une défaillance avérée d'un service de l'EP ?</p>	<p>transmettre les originaux par courrier dès qu'ils le pourraient. Il ne s'agit en aucune manière d'une procédure imposée par le service, mais bien d'une réponse à une attente des agents. Il convient de préciser que ce traitement a par ailleurs été rendu possible uniquement en raison d'un assouplissement de procédure par la CPAM qui a accepté le déclenchement du versement des IJSS, durant le confinement, sur la base de copie d'arrêts scannés.</p> <p>Les interventions qui donnent lieu à des retenues sur rémunération ne concernent que des situations où les salariés n'ont apporté aucune justification malgré plusieurs relances par la Gestion du temps, ou suite à un refus de la sécurité sociale de verser des indemnités journalières au titre de l'arrêt. Cette procédure est totalement conforme à la convention collective et n'a subi aucun changement depuis le début de la crise sanitaire.</p>
<p>Gestion du temps</p>	<p>Gestion du temps</p> <p>Quelles sont les mesures envisagées pour permettre aux salarié-e-s en présentiel d'effectuer le poids de journée réglementaire compte tenu des mesures de couvre-feu à 18h ? Demande d'un bilan.</p>	<p>Ainsi qu'indiqué précédemment, la production des attestations a été déconcentrée de manière à faciliter le travail en présentiel dans le respect des contraintes liées au couvre-feu. Ainsi, il appartient au chef de service de produire à l'agent dont la présence est requise sur site jusqu'à 18h ou après, l'attestation lui permettant de sécuriser son déplacement. La Direction n'a pas été saisie de difficultés d'application de la part de services ou collaborateurs.</p>
<p>Remboursement jours MATT et impact sur temps de travail</p>	<p>Remboursement jours MATT et impact sur temps de travail</p> <p>Lorsqu'un agent doit procéder au remboursement de jours MATT et selon la nature (prélèvement sur salaire ou jours CET), y a-t-il un impact en termes de temps de travail sur le calcul de l'intéressement ? sur le nombre de jours RTT ?</p>	<p>Il sera répondu ultérieurement à cette question.</p>

PRIMES		
PVO	<p>PVO Quel taux s'applique lorsque le ou les objectifs PVO ne sont pas atteints ? Existe-t-il un plancher/seuil minimum garanti ?</p>	<p>Le taux d'atteinte doit être compris entre 0 et 100 %. Il n'a pas de plancher ou de seuil minimum garanti.</p>
Intéressement	<p>Intéressement A quel moment le montant estimé de l'intéressement au titre de 2020 sera-t-il communiqué aux personnels ? Quand aura lieu la campagne de placement ou versement de l'intéressement ?</p>	<p>Le personnel disposant d'un coffre-fort numérique sera informé le 25 février (pour les autres le courrier partira le 25). La campagne de placement aura lieu du 1er mars au 26 mars.</p>
PVOC 2020	<p>Question DPP UNSA janvier 2021 en attente de réponse PVOC 2020 Quels sont les taux d'atteinte des objectifs PVOC pour 2020 ? Quand et comment sont-ils déterminés et communiqués aux bénéficiaires ? <u>Réponse de la Direction</u> La communication des taux d'atteinte de l'objectif collectif 2020 varie en fonction des Directions. Les remontées sont en cours via les codir de directions. Les agents en seront informés par leur manager. Les données demandées sont-elles disponibles ?</p>	<p>Les remontées sont en cours.</p>

EPARGNE SALARIALE		
<p>EPSENS</p>	<p>EPSENS Que se passe-t-il au niveau des sommes transférées au titre de l'épargne salariale comme de l'intéressement en cas de défaillance du prestataire EPSSENS entre le moment du versement-prélèvement sur salaire des sommes par l'EP et le placement des fonds ?</p>	<p>Le service d'EPSENS en charge de la conformité réglementaire indique les éléments suivants :</p> <p>« Les sommes placées par l'entreprise ou les épargnants sont conservées dans des comptes ouverts par EPSSENS auprès d'établissements de crédit français régis par l'arrêté du 6 septembre 2017 du Ministère de l'Economie et des Finances relatif au cantonnement des fonds de la clientèle d'une entreprise d'investissement, dans l'attente de leur placement par la société de gestion des FCPE. Ces comptes sont ségrégués, c'est-à-dire distincts des comptes de gestion propre d'EPSENS et sont libellés avec la mention « comptes de cantonnement ». EPSSENS a interdiction, de par la réglementation, de les utiliser pour son usage propre.</p> <p>Les sûretés, les créances privilégiées ou les droits à compensation sur les fonds des clients qui permettent à un tiers de céder les fonds en question afin de recouvrer des créances qui ne sont pas liées à ces clients ne sont pas autorisés en regard des dispositions de l'arrêté du Ministère.</p> <p>Les dispositions des conventions juridiques signées avec les établissements de crédit sont conformes avec les dispositions de l'arrêté et la question a été vérifiée par l'ACPR. Un responsable du cantonnement a été nommé chez EPSSENS.</p> <p>L'entreprise d'investissement adresse à chaque exercice un rapport signé par le Commissaire aux Comptes sur son dispositif à l'ACPR. »</p>

EPA																						
<p>Campagne EPA</p>	<p>12) Campagne EPA Est-il possible d'avoir un 1^{er} bilan de la campagne EPA ? combien effectués, validés, en présentiel, à distance ?</p>	<p>Voici les statistiques de la campagne EPA à la date du 15 février 2021 :</p> <table border="1" data-bbox="1328 403 1948 770"> <thead> <tr> <th>Étapes</th> <th>Nombre d'EPA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En cours SHD</td> <td>2065</td> </tr> <tr> <td>En cours collaborateur</td> <td>1098</td> </tr> <tr> <td>Révision SHD</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>En cours collaborateur suite à la révision</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>En cours AH</td> <td>736</td> </tr> <tr> <td>En cours visa SHD</td> <td>137</td> </tr> <tr> <td>En cours visa collaborateur</td> <td>272</td> </tr> <tr> <td>Notifié/Terminé</td> <td>1042</td> </tr> <tr> <td>Total général</td> <td>5390</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il n'est pas possible de savoir si les EPA ont été faits sur site ou à distance.</p>	Étapes	Nombre d'EPA	En cours SHD	2065	En cours collaborateur	1098	Révision SHD	11	En cours collaborateur suite à la révision	29	En cours AH	736	En cours visa SHD	137	En cours visa collaborateur	272	Notifié/Terminé	1042	Total général	5390
Étapes	Nombre d'EPA																					
En cours SHD	2065																					
En cours collaborateur	1098																					
Révision SHD	11																					
En cours collaborateur suite à la révision	29																					
En cours AH	736																					
En cours visa SHD	137																					
En cours visa collaborateur	272																					
Notifié/Terminé	1042																					
Total général	5390																					
<p>SSI/DIGITAL</p>																						
<p>Attribution PC portables, écrans, smartphones</p>	<p>13) Attribution PC portables, écrans, smartphones Demande d'un point sur l'attribution de PC portables, écrans, smartphones à ce jour.</p>	<p>Situation au 8 février 2020 :</p>																				

WeDream – PC portables

- Distribution des PC portable terminée (+ de 2000) :
 - guichet d'Angers : fermé
 - guichet de Paris : fermeture fin de semaine du 8/02
 - guichet de Bordeaux : fermeture fin février 2021
 - **les dotations à venir seront effectuées via l'outil habituel**
 - autres opérations : reprise, traitement des obsolescences,...
- Prise en compte des personnes en situation de handicap :
 - 26 personnes concernées
 - 12 besoins traités ; 9 en cours
 - **l'ensemble du matériel est disponible** ; rdv à domicile et sur site dans des délais non maîtrisables
 - 8 cas particuliers en cours de traitement par ailleurs

WeDream – Smartphones et softphones

- Distribution des smartphones (cible : 3437, dont 174 ICDC) :
 - terme des distributions : à la fermeture des guichets
 - **les dotations à venir seront effectuées via l'outil habituel**
- Déploiement de la softphonie (cible : 1700) : équipement des métiers prioritaires effectué (> 300)

Guichet	Cible WeDream	Fait	Reste à faire	Taux
56 RDL Guichet	698	637	61	91%
56 RDL Kiosque	43	37	6	86%
A3 Guichet	612	525	87	86%
A3 Kiosque	37	34	3	92%
Angers LG	558	557	1	100%
Arcueil	233	107	126	46%
Bordeaux	950	842	108	89%
DR	240	239	1	100%
DR DOM	10	9	1	90%
Province (Blois, Cholet ..)	56	56	0	100%
Total	3437	3043	394	89%

Concernant les écrans :

		<p>Dans le cadre de la mise en place des double écrans à la DRS (sujet porté par l'équipe WeDream mais indépendant de WeDream) : 1000 écrans sur 3500 écrans → 500 positions revues pour les 2 000 collaborateurs à traiter (avec les 500 écrans 22 pouces existants qu'il faut doubler)</p> <p>Dans le cadre de la mise à disposition d'écran DRS pour le confinement des gestionnaires et téléconseillers organisé par WeDream à la main de la DRS : → 1200 écrans : 100 % des collaborateurs validés par la DRS</p>
DIVERS		
Sanctions	<p>Sanctions Y a-t-il eu des sanctions prononcées en 2020 ? Combien ? Merci de nous communiquer un bilan pour 2018, 2019 et 2020</p>	<p>Aucun cas de sanction n'a concerné les personnels permanents de droit privé en 2018 et en 2019. Les bilans sociaux 2020 étant en cours de réalisation, il sera répondu ultérieurement à la question concernant l'année 2020.</p>
Forfait mobilités durables	<p><u>Forfait mobilités durables :</u> Quel est le délai moyen de retour de l'attestation sur l'honneur dûment visée par la DRH, conformément à la procédure comme affiché sur Next ? <u>On nous signale en effet des demandes transmises en novembre 2020 qui sont toujours en attente de retour.</u></p> <p>Rappel de la procédure Next : <i>Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'opter, dès à présent et au plus tard le 31/12/20, pour le forfait mobilités durables (FMD) et à ses nouvelles modalités de versement et sous conditions d'éligibilité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lors de l'enquête transport pour ceux bénéficiant déjà d'un remboursement de transport ou de l'indemnité kilométrique vélo ;</i> • <i>Si vous ne percevez actuellement aucun remboursement de transport, vous pouvez également demander à bénéficier du FMD en remplissant le</i> 	<p>Les attestations sont envoyées dès lors que l'agent le précise dans son dossier, comme mentionné dans la procédure (« <i>Si vous souhaitez bénéficier de l'aide à l'achat, veuillez s'il vous plaît le mentionner lors de l'envoi de votre dossier d'adhésion au FMD, afin que la DRH vous retourne l'attestation sur l'honneur signée, dans les plus brefs délais</i> »)</p> <p>Si l'agent réclame après coup son attestation signée, elle lui est renvoyée aussitôt, ces demandes étant traitées prioritairement.</p> <p>En revanche, si rien n'est précisé lorsque l'agent envoie son dossier, l'attestation n'est pas renvoyée signée.</p>

formulaire d'adhésion et l'attestation sur l'honneur, et en transmettant ces deux documents à la DRH à l'adresse mail suivante : transportenqueteannuelle@caissedesdepots.fr



Si vous souhaitez bénéficier de l'aide à l'achat, veuillez s'il vous plaît le mentionner lors de l'envoi de votre dossier d'adhésion au FMD, afin que la DRH vous retourne l'attestation sur l'honneur signée, dans les plus brefs délais